



## PROCÉDURE À SUIVRE SUITE AUX ÉLECTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous indiquons ci-dessous la série de formalités que vous devez accomplir, après vos élections pour la nouvelle olympiade :

1. Déclaration du bureau élu au CBDA :

Retour immédiat de la composition du nouveau bureau à l'aide de l'imprimé joint à [cbdain@orange.fr](mailto:cbdain@orange.fr)

2. Déclaration du bureau élu au greffe des associations du département de l'Ain à l'aide de l'imprimé Cerfa 13971\*03 à télécharger.

Cette démarche obligatoire s'effectue à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de BELLEY  
Service des associations  
24 rue des Barons – BP149  
01306 BELLEY

Courriel: [pref-associations@ain.gouv.fr](mailto:pref-associations@ain.gouv.fr)

Elle peut également s'effectuer par internet sur le site [www.service-public-asso.fr](http://www.service-public-asso.fr)

3. Déclaration d'honorabilité

Suite aux révélations de cas de violences sexuelles dans le sport français, le Ministère a décidé de généraliser le contrôle de l'honorabilité, actuellement en vigueur pour les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle (en application des articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport), à tous les encadrants bénévoles qui composent les équipes dirigeantes des associations sportives de l'ensemble des fédérations sur tout le territoire national.

On entend par *dirigeant (exploitant)*, tous les élus d'un comité directeur (Fédération, Ligue, Comité, Secteur ou Association). Et par *éducateur*, toute personne exerçant bénévolement, diplômée ou non, des fonctions d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle.

Ces personnes devront attester avoir pris connaissance du contrôle et accepter le traçage mis en place par l'Etat.

Pour ce faire, nous vous transmettons ci-joint **modèle d'imprimé édité par la FFSB**, pour recueillir les données d'identité et la signature de chaque intéressé.

Ces fiches sont à retourner au CBDA qui les conservera scrupuleusement, car elles peuvent lui être réclamées à tout moment.

Fait à Saint-Denis-lès-Bourg,  
le mardi 29 septembre 2020.

Didier MONTRADE,  
Président.